

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2024-10-30

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre du marché de travaux pour le changement des menuiseries extérieures du Centre d'Art Contemporain de Meymac, une mission de contrôle technique est confiée à l'entreprise SOCOTEC - Bureau de Brive domiciliée 34 bis Avenue Alsace Lorraine – 19 100 Brive La Gaillarde pour un montant de 2 160.00 € HT soit 2 592.00 € TTC.

Meymac, le 26 Octobre 2024

Le Maire de Meymac,

Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20241026-2024-10-30-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024